



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	
Afférents au Conseil : 19	
En Exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 17	

L'An deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, MME ANGUITA Nathalie, MME FEYT Roselyne, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, M. JOUBERT Julien, MME BRATINA Maja, MME VAN EST Sylvie, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECLETTE Hugues, MME CLUZEL Céline MME MIGNOT Albane

EXCUSES :

M. FATRAS Dominique
MME PRIZZON Eliane

M. BETH Alexandre pouvoir à MME FEYT Roselyne
M. BIRELOZE Laurent pouvoir à M. JOUBERT Julien
MME ROMEO Pascale pouvoir à Mme BRATINA Maja

Date Convocation : 22/09/2021.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage : 22/09/2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline
Approbation à l'unanimité du PV en date du 02/08/2021

51-

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le maire explique que la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I*
Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département de la Haute-Garonne de la taxe foncière à la commune de Montgiscard permet d'établir un taux moyen pondéré d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à 49.11%.





Si la commune ne se prononce pas avant le 1er octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, il y aura un manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité.


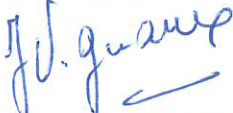






C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité et une abstention (Mme Anguita Nathalie) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

La séance est levée à 20H, l'ordre du jour étant épuisé.

28/09	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne		
3	M. PUYDEBOIS Yves		
4	Mme. ANGUITA Nathalie		
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		

6	M. DECRETTE Hugues		
7	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
8	Mme. BRATINA Maja		
9	M. BIRELOZE Laurent		
10	Mme ROMEO Pascale	Mme. BRATINA Maja	
11	M. GAIRIN Jean-Edouard		
12	M. JOUBERT Julien	M. BIRELOZE Laurent	
13	M. DALL'ACQUA Christian		
14	M. BETH Alexandre	Mme. FEYT Roselyne	
15	M. FATRAS Dominique	Excusé	
16	Mme. CLUZEL Céline		
17	Mme. MIGNOT Albane		
18	Mme. PRIZZON Eliane	Excusée	
19	Mme. VAN EST Sylvie		